

CR DU CONSEIL MUNICIPAL N°18 du 18 janvier 2022

Membres présents : Bernard FERRET – Nicolas BONDUELLE – Guilène ANDURAND – Francine DANIEL – Gilles FORT – Michel PIERIE – Jacques RIVIEYRAN – Corinne ROJO – Nicolas TRICHAUD – Sandrine VILLENEUVE – Verena VOARINO

Convocation du 12 janvier 2022

Absent (s) (es) excusé (s) (es) : Sylvain RICOLA – Marie BERGOUGNOUX – Alistair MOON – Nicolas RAYNAL

Procuration (s) : Sylvain RICOLA à Francine DANIEL; Marie BERGOUGNOUX à Bernard FERRET ; Nicolas RAYNAL à Nicolas BONDUELLE

Secrétaire de Séance : Francine DANIEL

Approbation du compte rendu du conseil N° 17 du 14 Décembre 2021

Délibérations

1. Demandes de subventions pour l'opération Lieux de Vie.

Phase demande de subventions

Les demandes de subventions doivent être déposées avant le 15/02/2022 pour la DETR.

Les montants qui serviront de base seront l'estimation haute faite par le cabinet d'architecte qui a réalisé l'esquisse. Cela permettra de connaître quelle sera in fine l'autofinancement nécessaire pour aboutir ce projet.

Afin de pouvoir obtenir un maximum de subventions, Monsieur le Maire propose un plan de financement en 3 phases. Les premières et deuxième phases seront programmées sur 2022 et la troisième phase fera l'objet d'une nouvelle demande de subventions en 2023. Même si cela n'est pas subventionnable, il sera important de réfléchir à la prise ou pas d'une assurance ouvrage.

Voici le plan de financement proposé ci-dessous/ Il n'est en aucun cas définitif et ne fait pas office de validation de lancement du projet.

Aménagement d'un tiers-lieu avec espaces associatifs multiculturel. Mise aux normes PMR des accès au bâtiment mairie Création de WC publics

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Total
Etudes	19 000 €	Etat DETR (40% de la part éligible) phase 1 et 2.2 (PMR)	164 640 €
Maitrise d'Œuvre	37 500 €	Etat DSIL (40%)	41 160 €
SPS	8 000 €	Région 25% (Espace associatif multiculturel)	88 608 €
Phase 1 (tiers lieux , terrasse café)	310 000 €	Région 25% (aménagement espaces publics)	25 725 €
Phase 2 (Parvis, Trottoirs espaces verts)	90 000 €	Région 30% (mise en accessibilité)	17 150 €
Phase 2.2 (PMR WC Public PMR extérieur)	50 000 €	Département - (FDT : Axe 1, Mesure 1) 30%	45 000 €
Assurance dommage ouvrage	5 000 €	AUTOFINANCEMENT/ emprunt	137 217 €
TOTAL GENERAL	519 500 €	TOTAL GENERAL	519 500 €
		Total subventions	382 283 €

Question portée au vote : Pour ou contre le plan de financement et les demandes de subventions aux divers organismes

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

2. Demande de subventions pour l'aménagement et la requalification des espaces publics de Mauriac.

Après un premier marché infructueux, nous avons sollicité les 4 candidats ayant émis une offre par le biais d'une lettre de candidature. Les visites du site de Mauriac ont eu lieu les 3 et 7 décembre dernier durant lesquelles, le Maire et Mme Danel ont pu exposer les souhaits d'aménagement des espaces publics et, les candidats ont pu poser leurs questions afin de rendre un schéma croquis et une estimation financière de ce projet pour le 25 janvier, délai de rigueur. Ce n'est qu'à cette issue que nous pourrons choisir le cabinet qui sera chargé du réaménagement du site et que nous pourrons projeter des devis précis.

Voici le plan de financement proposé :

Requalification de l'espace public du l'Hameau de Mauriac, création d'une aire accueil touristique			
DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Total
Etudes	10 000 €	Fonds concours	80 000 €
Maitrise doeuvre	35 000 €	Etat DSIL (35%)	227 000 €
SPS	7 000 €		
Travaux	500 000 €	Leader	60 000 €
		AUTOFINANCEMENT/ emprunt	185 000 €
TOTAL GENERAL	552 000 €	TOTAL GENERAL	552 000 €
		Total subventions	367 000 €

Question portée au vote : Pour ou contre le plan de financement et les demandes de subventions aux divers organismes

Pour	Contre	Abstention
0	14	0

N'étant pas contraints par une date butoir, il est finalement décidé de reporter au prochain conseil cette délibération afin d'affiner le projet et optimiser les demandes de subventions.

3. PRÉEMPTION URBAIN

Le 7 juillet 2020 le conseil municipal par délibération a limité la délégation de préemption au Maire en application de l'article L240-1 du Code de l'Urbanisme pour les biens dont la valeur dépasse les 200 000.00 €.

Il revient donc au conseil municipal de se prononcer sur la préemption de la parcelle B1863 sise Lieu-dit Le Chuquet, d'une contenance totale de 1 000 m² et comportant une maison d'habitation, le tout pour un prix de deux cent vingt-et-un mille cinq cents euros (221 500,00 €).

Question portée au vote :

Pour ou contre la préemption de la parcelle citée ci-dessus

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

4. MODIFICATION DE L'INDEMNITÉ DU MAIRE

L'article 18 de la Loi 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale (LFSS) assujettit les indemnités de fonctions des élus ayant suspendus leur activité professionnelle aux cotisations de sécurité sociale pour l'ensemble des risques (maladie, vieillesse, accident du travail, maladies professionnelles) et ce, depuis le 1er janvier 2013.

Ainsi, Monsieur le Maire, peut cotiser au régime général de sécurité sociale, quel que soit le montant de son indemnité de fonction.

Par ailleurs, il est rappelé que selon les articles L2123-20 et suivants les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème qui est de 51.6% pour les communes comprises entre 1000 et 3499 habitants.

Ces nouvelles cotisations au régime général engendrant des charges supplémentaires pour le budget de la Mairie, il est décidé de débattre du nouveau taux de l'indemnité du Maire. A cet effet, un débat est engagé lors duquel Monsieur le Maire sort de la salle afin de ne pas être juge et partie. A l'issue de ces débats, l'assemblée décide de fixer le nouveau taux de l'indemnité du Maire à 46.5% à compter du 1^{er} janvier 2022 contre 49.05% auparavant.

Question portée au vote : Pour ou contre la modification de l'indemnité du Maire et le nouveau taux à 46.5%

Pour	Contre	Abstention
12	0	2 (M le Maire et sa procuration)

Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

Décision 2021-22 Non-préemption des parcelles B1801 et B1811 d'une contenance totale de 911 m², pour un montant de 159 000 €

Sujets divers :

Les voisins riverains de la maison du Lavoir ont demandé à être entendus en fin de conseil, Ils souhaitent faire part de leur perte de tranquillité de ce quartier suite à ce nouveau logement. M Le maire rappelle que ce secteur est en zone U1 du PLU qui est de fait une zone dense de construction. Il précise aussi que quant aux diverses nuisances il existe des règles de "bon voisinages" régies par le code civil.

Calendrier :

Hommage à Sandra Vicente le 22 janvier à 16h00.

Fin de séance à : 22h40

Prochain conseil le 15 février 2022

Bernard FERRET	Nicolas BONDUELLE	Francine DANEL	Sylvain RICOLA Procuration à Francine DANEL	Verena VOARINO
Nicolas RAYNAL Procuration à Nicolas BONDUELLE	Guilène ANDURAND	Michel PIERIE	Marie BERGOUGNOUX Procuration à Bernard FERRET	Sandrine VILLENEUVE
Nicolas TRICHAUD	Alistair MOON	Gilles FORT	Corinne ROJO	Jacques RIVIEYRAN